

Règlement de circulation et de stationnement  
Rue Leprestre de Lezonnet,

23-V-242

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de Madame BEDUZ Marianne demeurant au N°8, Leprestre de Lezonnet à Châteaugiron (35410) pour organiser une fête de quartier, du samedi 26 août 2023 à 10h00 au dimanche 27 août 2023 à 18h00.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser une rencontre entre voisins rue Leprestre de Lezonnet, Châteaugiron (35). La fête des voisins se déroulera au droit et face des N°8 et du 10 de la rue Leprestre de Lezonnet à Châteaugiron (35) du samedi 26 août 2023 à 10h00 au dimanche 27 août 2023 à 18h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements suscités.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite durant les horaires indiqués ci-dessus.

#### ARTICLE 3:

Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité autour des appareils de cuisson et des installations doivent être prises par l'organisateur.

#### ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est responsable de la sécurisation des lieux et mettra en place un dispositif si nécessaire, par leurs propres moyens.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

#### ARTICLE 5 :

**En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.**

**L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation.**

**Toutes les précautions seront prises afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.**

**Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.**

**Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.**

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 08 août 2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Philippe LANGLOIS

